



974



« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul »
Léon JOUHAUX

Violences sexistes et sexuelles

Le 25 novembre dernier était la **journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**(1). Cela existe bien évidemment dans la sphère professionnelle et c'est dans ce cadre-là que nous vous proposons ce support. Car nous le savons, cela existe aussi à la DGFIP.

Prévenir, signaler, traiter des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et d'agressions sexuelles : comment faire ?

FO vous propose un document récapitulatif mais qui ne vous dispense évidemment pas d'aller lire le guide ministériel.

Le harcèlement sexuel : un délit pénal

Les auteurs de harcèlement sexuel encourent une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal).

1 femme sur 5 a été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle.

5% seulement des cas ont été portés devant la justice.

(source Haut Conseil Egalité / gouvernement).



Violences sexistes et sexuelles : tolérance zéro à Bercy ?

En 2021, la note d'orientation des CHSCT de notre Ministère a fixé la tolérance zéro pour les violences sexistes et sexuelles. Il y est écrit :

« La circulaire du 9 mars 2018 du ministère de l'action et des comptes publics et du secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a renforcé les obligations des employeurs publics qui doivent être exemplaires en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles reposant sur un message de « zéro tolérance en matière de violences sexuelles et sexistes ».

Ça, c'est la théorie ! Mais les bonnes intentions sont insuffisantes. Dans la vraie Vie, la pratique peut être très éloignée des recommandations données par la note d'orientations.

(1) C'est à ce titre que FO publie cette information aujourd'hui. Mais bien évidemment, nous le savons, 2 % des victimes sont des hommes... que nous accompagnerions si besoin.

Rôle du CHS-CT

« Le CHSCT a toute la légitimité à investir ce champ notamment dans sa capacité à proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel et en étant tenu informé des cas de violence identifiés et des suites qui y sont données ».

Un GT du CHSCT ministériel a travaillé en 2021 sur le sujet, avec une réflexion sur la prise en charge de ces situations notamment en abordant la question du circuit et du traitement des fiches de signalement s'y rapportant.

Responsabilité de l'employeur

D'autre part, la note d'orientation a rappelé que « la responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas de carence en matière de prévention, de protection et de traitement des violences dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail, indépendamment des actions pouvant être conduites à l'encontre des personnes à l'origine de ces violences ».

Par ailleurs, il est possible de saisir la commission de réforme, instance consultative médicale et paritaire, pour faire reconnaître l'imputabilité au service, quand il existe un lien direct et certain avec le service.

Allodiscrim/Allosexism

Extrait de la note ministérielle : « le ministère a également fait appel à un cabinet d'avocats spécialisés pour piloter la nouvelle cellule d'écoute et traiter les discriminations, les agissements sexistes et les violences sexuelles et sexistes, en complément des dispositifs existants (allodiscrim.wethics.eu).

Après un an de fonctionnement, un bilan sera présenté aux organisations syndicales [en décembre 2021]. ».

Cela peut donc être un appui supplémentaire dans un dossier de violences faite aux femmes car le cabinet assure le lien entre la victime et la DGFIP.

A retenir : (extrait du message de la DGFIP à l'intention des agents ce 25 novembre) :

« Ces violences sont en effet l'expression la plus grave des inégalités entre les femmes et les hommes ».

Pour conclure :

Si FO a décidé d'en parler dans ce support, ce n'est pas pour faire de la récupération : c'est en pensant à toutes ces victimes, femmes et hommes, qui subissent des violences sexistes ou sexuelles et qui se taisent.

- Par crainte du qu'en dira-t-on, par crainte des représailles.
- Comment se reconstruire après de tels actes ?
- Comment arriver à se concentrer au travail ?

Ne restez pas seul (e) ! Nous pouvons vous aider pour les démarches à entreprendre.



Pour de plus amples informations,

n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants **FO**

Section de LA REUNION

FO DGFIP - Centre des Finances Publiques de Saint Pierre

1, rue du Père Raimbault

CS 97751 97751 Saint-Pierre CEDEX

☎ 06-92-09-39-37

✉ fo.drifip974@dgfip.finances.gouv.fr

